

REGROUPEMENT FAMILIAL AVEC UN ETRANGER (CITOYEN NON UE – article 10)

Visa D pour des personnes désirant rejoindre leur époux/épouse ou parent de nationalité étrangère (non UE) résident en Belgique.

IMPORTANT

Avant de déposer votre dossier visa, veuillez noter que tout document officiel doit être légalisé par le Ministère des Affaires Etrangères du pays qui l'a délivré et ensuite par l'Ambassade ou le Consulat de Belgique compétent.

Pour le Togo : Consulat Honoraire de Belgique à Lomé (ou Ambassade de Belgique à Abuja)

Pour le Bénin : Consulat Honoraire de Belgique à Cotonou (ou Ambassade de Belgique à Abuja)

Pour plus d'informations sur les légalisations veuillez consulter le site :
<http://diplomatie.belgium.be/nigeria/>

Chaque dossier doit être composé d'un set de documents originaux + 2 sets complets de photocopies bien lisibles de tous les documents soumis (passeport inclus).

Il est possible qu'une redevance doit être payé à l'Office des Etrangers pour ce type de visa. Veuillez vérifier la liste 'extra fee' pour savoir si vous devez payer une redevance et le montant exact. La redevance doit être payé **avant** l'introduction de la demande.

DOCUMENTS REQUIS

- ❖ La preuve de paiement de la redevance à l'Office des Etrangers, si applicable.
- ❖ Un document de voyage avec validité d'au moins 12 mois dans lequel un visa peut être apposé (passeport national).
- ❖ Deux formulaires de demandes de visa dûment complétés et signés + deux photos de passeport récentes. N'oubliez pas d'indiquer sur le formulaire de demande une **adresse e-mail LISIBLE** ou nous pouvons vous contacter. En effet, l'ambassade contacte les requérants uniquement par e-mail.
- ❖ Une photocopie de la carte de résidence de la personne à rejoindre (recto-verso).
- ❖ Acte de naissance légalisé
- ❖ Preuve du lien familial avec l'étranger rejoint:
 - Pour époux/épouse: certificat de mariage légalisé (+ si d'application acte de divorce ou acte de décès du mariage précédent)
 - Pour enfants (= moins de 18 ans): acte de naissance légalisé
- ❖ Pour enfants uniquement: autorisation parentale légalisée du parent qui n'accompagne pas l'enfant ou autorisation du titulaire du droit de garde légalisée.
- ❖ Si vous avez plus de 18 ans: un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun (casier judiciaire) légalisé.
- ❖ Un certificat médical récent établi par un médecin agréé par l'ambassade ou le consulat de Belgique délivré pas plus que 6 mois avant le dépôt de la demande de

visa. Svp vérifier la liste des médecins agréés pour adresses et numéros de téléphone.

- ❖ La preuve que l'étranger rejoint a une assurance maladie couvrant lui-même et les membres de la famille qui viennent le rejoindre.
- ❖ La preuve que l'étranger rejoint a un logement suffisant : contrat de bail enregistré ou un titre de propriété notarié.
- ❖ La preuve que l'étranger rejoint a des moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants. Cette preuve ne doit pas être produite si l'étranger est rejoint par un enfant uniquement.
- ❖ En plus des documents prouvant qu'il a des moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants, le regroupant est invité à déposer tous les documents qui permettront à l'Office des étrangers de se faire une idée correcte de sa santé financière, de ses besoins, et des besoins de sa famille.

Les documents doivent être classés dans l'ordre énumérés ci-dessus et seront accompagnés par leur sets de photocopies dans le même ordre de rangement.

L'Ambassade a le droit de demander des documents supplémentaires et les demandeurs peuvent être invités pour un entretien.

Une décision sera prise dans les 6 mois qui suivent l'introduction de la demande de visa. Toutefois ce délai peut être prolongé à deux reprises (2x3 mois).

Le visa D est un visa national qui vous permet de vous inscrire dès votre arrivée dans la commune de votre résidence.

A noter qu'une demande de visa complète ne garantit pas la délivrance du visa. Par contre, un dossier incomplet aboutit souvent à un refus de visa.

RECOMMANDATION

Pour plus d'informations et des détails concernant les visas (différents types de visa, documents à produire, conditions, exceptions, délais de traitement, etc) consultez le site web du Service Public Fédéral – Office des Etrangers: www.dofi.fgov.be